CONSORTIUM PLEMMIRIO
Aire Marine Protégée du Plemmirio
PROCÈS-VERBAL DE VÉRIFICATION DE LA DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE ET D'ADMISSION À LA PHASE SUIVANTE D'ÉVALUATION
Avis public n° 07 du 10/08/2026

Attribution du service d'assistance technique spécialisée, de coordination, de suivi, de gestion administrative et financière, d'appui aux systèmes d'information du Programme et de justification des dépenses relatives aux activités relevant du Consorzio Plemmirio dans le cadre du Projet CLIMED - Code A1-2.4-198 - CUP B39I25000580006
Montant de base de l'attribution : 31.223,00 € HTVA

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, au siège du Consorzio Plemmirio, s'est réunie la Commission d'évaluation désignée pour la procédure en objet, composée des membres suivants :
Mme Salvatrice Zappalà, Géomètre, Présidente ;
M. Francesco Collura, membre ;
M. Gianfranco Mazza, membre.
ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE
Par Avis public n° 7 du 10/08/2026, le Consorzio Plemmirio a lancé une procédure en vue de l'attribution du service d'assistance technique spécialisée, de coordination, de suivi, de gestion administrative et financière, d'appui aux systèmes d'information du Programme et de justification des dépenses dans le cadre du Projet CLIMED ;

En raison d'un dysfonctionnement temporaire du système de réception des courriers électroniques certifiés (PEC), survenu à l'approche de la date limite initialement fixée, l'Administration a décidé, à titre conservatoire, de rouvrir les délais de dépôt des candidatures ;
Par avis spécifique de réouverture des délais, une nouvelle échéance a été fixée au 4 octobre 2026 à 12h00 ;
Dans le délai ainsi prorogé, les candidatures suivantes ont été reçues :
ALFEO SERVIZI SOC. COOP. SOCIALE ;
ETM SERVICES S.R.L. ;
IDEAPUBBLICA S.R.L.
CONSTATÉ QUE

La procédure concerne l'attribution du service d'assistance technique spécialisée, de coordination, de suivi, de gestion administrative et financière, d'appui aux systèmes d'information du Programme et de justification des dépenses du Projet CLIMED, Programme Interreg VI-A Italie-Tunisie 2021-2027 ;
L'Avis prévoyait la participation des opérateurs économiques visés à l'article 65 du Décret législatif n° 36/2023, remplissant les conditions d'aptitude professionnelle, de capacité économique et financière ainsi que de capacité technique et professionnelle requises ;
Les opérateurs économiques ont présenté leur candidature ainsi que la documentation exigée par l'Avis public, sous réserve de l'évaluation ultérieure du contenu des offres ;
La candidature devait être présentée au moyen du formulaire Modèle A, accompagnée de la documentation requise, comprenant notamment : curriculum de l'entreprise/professionnel, note technique descriptive, plan opérationnel de travail, liste des principaux services analogues réalisés au cours des cinq dernières années, déclarations relatives à la possession des conditions requises, extrait actualisé du registre du commerce, déclaration d'habilitation MePA, déclaration relative à la traçabilité des flux financiers, déclaration DNSH et copie du document d'identité du représentant légal ;
Les concurrents ont transmis l'ensemble des documents requis pour participer à la procédure ;

L'Avis prévoit que l'attribution sera accordée à l'opérateur économique ayant obtenu le score global le plus élevé, déterminé par la somme des points attribués à l'offre technique et à l'offre financière ;
L'Avis prévoit également que l'attribution peut être effectuée même en présence d'une seule offre valable, si celle-ci est jugée appropriée et conforme aux objectifs de l'intervention ;
L'attribution sera ensuite finalisée via la plateforme MePA de Consip S.p.A. au profit de l'opérateur économique classé premier à l'issue de l'évaluation comparative des offres ;
La vérification des conditions générales, techniques, organisationnelles, économiques et financières sera effectuée au moyen du Dossier Virtuel de l'Opérateur Économique (FVOE), visé à l'article 24 du Décret législatif n° 36/2023, mis à disposition par l'ANAC.
CONSIDÉRANT QUE
Les candidatures ont été régulièrement présentées dans les délais prévus par l'Avis ;
La documentation administrative produite est conforme aux prescriptions de la procédure ;
Les conditions sont réunies pour procéder à la phase suivante d'évaluation des offres techniques et financières.

LA COMMISSION D'ÉVALUATION CONSTATE
la régularité administrative des candidatures présentées par les opérateurs économiques suivants :
ALFEO SERVIZI SOC. COOP. SOCIALE ;
ETM SERVICES S.R.L. ;
IDEAPUBBLICA S.R.L.
ADMET
à la phase suivante d'évaluation des offres techniques et financières les opérateurs économiques suivants :
ALFEO SERVIZI SOC. COOP. SOCIALE ;
ETM SERVICES S.R.L. ;
IDEAPUBBLICA S.R.L.

DÉCIDE
d'annexer le présent procès-verbal aux actes de la procédure ;
de poursuivre les opérations de sélection par l'ouverture et l'examen de la documentation technique présentée par les candidats admis ;
de publier le présent procès-verbal dans la section « Administration Transparente » du site institutionnel de l'Entité.
Le présent procès-verbal est lu, approuvé et signé.
Syracuse, le 6 octobre 2026

La Commission d'évaluation

Il Presidente	Il Componente	Il Componente
Geom. Salvatrice Zappalà	Dott. Francesco Collura	Dott. Gianfranco Mazza